

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>	<p><b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUN 2025 – Délib 2025-022</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 05/06/2025 Reçu en préfecture le 05/06/2025 Publié le ID : 001-210102414-20250604-2025022-DE</p>
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 15</li> <li>- présents : 13</li> <li>- votants : 15</li> <li>- absents :</li> </ul>	<p><b>De la commune : MEILLONNAS</b> <b>Séance du : 04 06 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.</p>	
<p>Date de convocation : 28/05/2025 Date d'affichage : 06/06/2025</p>	<p>Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance</p>	
<p>Vote : POUR : 15 ABSTENTION : CONTRE :</p>	<p><b><u>Etaient présents :</u> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.</b> <b><u>Absents excusés :</u> BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul,</b> <b><u>Procurations :</u> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre</b></p>	
<p><b>OBJET :</b> Attribution d'une participation</p>		

### Attribution d'une participation - pédiatre

Monsieur le Maire rappelle l'installation d'une pédiatre, Docteur DAL-COL Clémence sur la commune depuis le 26 mai dernier dans les locaux de Grand Bourg Agglomération situés au 108 rue du Pré de la Cour à Meillonas.

Le Maire propose de lui verser une subvention d'équipement de 3 000€ afin d'aménager le cabinet. Cette somme sera à imputer au compte 204421 – Biens mobiliers, matériel et études. Elle devra être amortie et il propose la durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la participation de 3 000€ auprès de la pédiatre, Docteur DAL-COL Clémence.

DIT que cette somme sera imputée au compte 204421

PRÉCISE la durée d'amortissement qui sera d'un an.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 05/06/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL          DU 04 JUIN 2025 – Délib 2025-023</b>	Envoyé en préfecture le 05/06/2025 Reçu en préfecture le 05/06/2025 Publié le ID : 001-210102414-20250604-2025023-DE
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>De la commune : MEILLONNAS</b> <b>Séance du : 04 06 2025</b> L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.	
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents :	Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance	
Date de convocation : 28/05/2025 Date d'affichage : 05/06/2025	<b><u>Etaient présents :</u></b> ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline <b><u>Absents excusés :</u></b> BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul, <b><u>Procurations :</u></b> BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre	
Vote : POUR : ABSTENTION : CONTRE : 15		
<b>OBJET :</b> Attribution de compensations 2025		

### Attribution de compensations 2025 Fonds de solidarité exceptionnel

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
**VU** le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019  
**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;  
**VU** l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**que la commune de Meillonnas se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de zéro euro et se prononce non favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.**

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 05/06/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN</p>
<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice : 15</li> <li>- présents : 13</li> <li>- votants : 15</li> <li>- absents :</li> </ul>
<p>Date de convocation : 28/05/2025 Date d'affichage : 06/06/2025</p>
<p>Vote :</p> <p>POUR : 15 ABSTENTION : CONTRE :</p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET :</b> Rétrocession voirie</p>

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 JUIN 2025 – Délib 2025-024**

Envoyé en préfecture le 05/06/2025  
Reçu en préfecture le 05/06/2025  
Publié le  
ID : 001-210102414-20250604-2025024-DE

**De la commune : MEILLONNAS**

**Séance du : 04 06 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 04 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

**Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.**

**Absents excusés : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul,**

**Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre**

**Rétrocession voirie et éclairage public**  
**Lotissement les Jardins de l'Egratay**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une réunion avec CERFII le 17 avril dernier concernant différents points à traiter concernant le lotissement les Jardins de l'Egratay.

Il est évoqué que la voirie de ce lotissement est privée. Si le conseil municipal est favorable à reprendre la voirie ainsi que l'éclairage public de ce lotissement ; CERFII se chargera de rétrocéder à l'ASL. Une fois la rétrocession faite à l'ASL, la commune pourra reprendre la voirie et l'éclairage public. Enfin l'éclairage public sera transféré au SIEA et l'extinction du lotissement se fera également de 23h30 à 06h00 comme le reste de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de reprendre la voirie et l'éclairage public du lotissement les Jardins de l'Egratay quand l'ASL l'aura repris.

ACCEPTTE de transférer l'éclairage au SIEA

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au SIEA.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 05/06/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLICQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN
Nombre de conseillers :
- en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents :
Date de convocation : 28/05/2025 Date d'affichage : 06/06/2025
Vote : POUR : 15 ABSTENTION : CONTRE :
<b>OBJET :</b> Vente écran

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 JUIN 2025 – Délib 2025-025**

Envoyé en préfecture le 05/06/2025  
Reçu en préfecture le 05/06/2025  
Publié le  
ID : 001-210102414-20250604-2025025-DE

**De la commune : MEILLONNAS**

**Séance du : 04 06 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 04 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

**Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline.**

**Absents excusés : BREVET Claude, NEVEU Jean-Paul,**

**Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre**

**Vente écran de la Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Confrançon souhaite acquérir l'écran de la salle des fêtes de la commune de Meillonnas. Ce dernier a été déposé, la commune de Confrançon peut venir le récupérer. Il est proposé la somme de 550€. Cette somme sera titrée au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la vente de cet écran à la commune de Confrançon d'un montant de 550€.

AUTORISE le maire à titre cette somme au budget de la commune

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture  
et publication du 05/06/2025

Le Maire,  
Jean-Pierre ARRAGON

